

Info Point Europe - Encaissement et réaffectation d'une subvention complémentaire de l'Institut National pour une Retraite Active (INRAC)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la convention signée le 12 novembre 2001 avec l'Institut National pour une Retraite Active (INRAC), une somme forfaitaire de 2 286,74 € (15 000 F) a été allouée par l'INRAC à l'Info Point Europe pour la réalisation du programme intitulé «Les euroformateurs» entre septembre 2001 et mars 2002.

Une trentaine d'euroformateurs ont été concernés par cette opération. Dans ce cadre, ils ont sillonné le Département du Doubs.

Les déplacements furent plus nombreux que prévus.

A cet effet, en complément de la somme forfaitaire initialement allouée, l'INRAC attribue à l'Info Point Europe une somme de 458 € à répartir entre les euroformateurs concernés, en fonction de leurs déplacements.

Le Conseil Municipal est invité à :

- inscrire en recettes, par décision modificative au budget de l'exercice en cours, la somme de 458 € au chapitre 92.023.7478.10000 dès réception de l'avis attributif,

- réaffecter cette somme en dépenses au chapitre 92.023.6256.10000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.